

Décision

Générale

colonial

Décision n° 123 du 24 janvier 1962 :

n° 123

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

24 janvier 1962

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro

31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

M. Ali Bogore Bouh est autorisé à exploiter dans un établissement sis à Djibouti, quartier 2, une licence de 4e classe pour la vente en détail ou à consommer sur place de boissons hygiéniques ou alcooliques ne titrant pas plus de 13° d'alcool.